

COPIE



175, rue de Grande-Pierre 7^e - tél. 705.01.80
Métro: 7^e arrondissement - B. C. P. Paris 4024.87

service ecuménique d'aide

2327W961

adresse à l'attention de Monsieur le Directeur
de la Haute Action Sociale pour les
Immigrés Migrants
175, rue de Grande-Pierre, 7^e arrondissement
Paris 75007

Monsieur le Directeur
de la Haute Action Sociale pour les
Immigrés Migrants
175, rue de Grande-Pierre
75007 Paris

à l'attention du Service
de l'Action Sociale

Votre référence 847
nous est parvenue.

Monsieur le Directeur,

A la suite de vos démarches, et notamment de votre lettre en date du 15/05/72, nous avons fait un long travail de vérification des dossiers attachés aux enfants de zone de refuge, et nous sommes en mesure de vous renseigner sur la situation de ces enfants, ainsi que nous l'a confirmé par lettre en date du 15/05/72.

Je vous prie de noter que le point de cette situation est de qualifier au moment où nous nous exprimons de la situation de ces enfants.

Il s'agit de la situation de ces enfants et notamment de la situation de ces enfants et notamment de la situation de ces enfants.

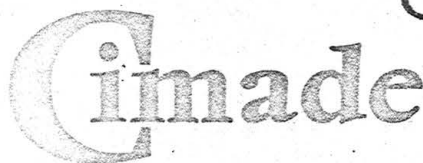
La situation de ces enfants est de la situation de ces enfants et notamment de la situation de ces enfants.

Les enfants mentionnés, quatre nouvelles inscriptions ont été réalisées par la Direction de la Population et de l'Action Sociale pour un total de 3.620 F. Les bénéficiaires de ces inscriptions sont mentionnés dans votre lettre, soit

- Mlle Marie
- Mlle Albert
- Mlle Léa
- JEAN VAN DER BEEK

(14 pièces)

- est rajoutée à votre liste
- Mlle Nicole



COPIE

176, rue de grenelle, paris 7^e - tél. 705.93.99
télégr. : cimadevac-paris - c. c. p. paris 4088.87

service œcuménique d'entraide

le 9 mars 1972

président d'honneur : pasteur Marc BÉGNER †
président : Bernard PICINBONO
vice-présidents :
Pierre BRUNETON, André JACQUES
secrétaire général : Michel WAGNER

Monsieur le Directeur
du Fonds d'Action Sociale pour les
Travailleurs Migrants
47, Rue de la Chapelle
75 - PARIS 18^e

à l'attention du Service
des Interventions Sociales
2^{ème} Bureau

Votre référence 949
cote 71.321

Monsieur le Directeur,

A la suite de nos précédentes correspondances, et notamment de votre lettre en date du 21 février dernier, nous avons fait un long travail de clarification sur les bourses attribuées aux enfants du camp de Sainte Livrade dont la responsabilité continue à nous incomber pour la présente année scolaire, ainsi que nous l'a confirmé Monsieur le Directeur de la Population et des Migrations.

Je viens par la présente faire avec vous le point de cette situation qu'il est urgent de clarifier au moment où nous nous approchons de la fin du second trimestre scolaire.

1) Point clarifié par la précédente correspondance.
Il apparaît dans notre précédente correspondance et notamment dans votre lettre en date du 21 février que

- les cinq propositions retenues par le Conseil d'administration du FAS du 25 novembre 1971 représentant une charge globale de 5.490 F. n'ont plus de raison d'être, la situation des bénéficiaires s'étant modifiée entretemps.
- Par ailleurs, ainsi que vous le mentionniez, quatre nouvelles propositions ont été retenues par la Direction de la Population et des Migrations pour un totale de 3.620 F. Les bénéficiaires de ces mesures sont mentionnés dans votre lettre, soit

- CASSIM Halima	1.050 F.
- LOMET Albert	800 F.
- NGUYEN Léon	1.350 F.
- TRAH VAN TAM Denise	<u>420 F.</u>
	3.620 F.

est rajoutée à cette liste

- SEUSSE Noëlle 1.200 F.
- 4.820 F.

- Il resterait donc un excédant de 5.490 F.
moins 4.820 F.
670 F.

de prise en charge, selon cette correspondance.

2) Participation de la CIMADE.

Ainsi que vous le rappeliez dans votre lettre du 20 janvier, la CIMADE a prévu pour l'année scolaire 1971/1972 une participation de 8.000 F. pour la totalité des bourses de Sainte Livrade. Il est évident, cependant, et votre lettre ne semble pas en tenir compte, que cette participation concerne la totalité des bourses demandées par nous, soit

36 cas au moment de notre première demande, dont
15 prolongations, 6 nouveaux candidats et 15 bourses complémentaires,

que vous reportez actuellement sur

7 prolongations de bourses	}	votre lettre du 20 janvier 1972
3 nouvelles bourses		
2 compléments de bourses ,		
3 nouvelles bourses	}	votre lettre du 21 février 1972
1 complément de bourse		
<u>16</u>		

Au point où nous sommes actuellement dans notre correspondance avec vous, il y a huit élèves qui, pour des raisons qui nous paraissent, quant à nous, incompréhensibles, n'ont pas été pris en charge. Je vous apporte ci-dessous toutes les précisions concernant ces huit cas. Il est néanmoins évident que, si le Conseil d'administration du FAS ne semblait pouvoir les retenir, le montant total de ces prises en charge, soit 6.966 F., devrait par priorité être couvert par les 8.000 F. de la CIMADE, car il est en effet hors de question d'interrompre des études en cours d'année d'autant que la plupart de ces bourses ont déjà été réglées par nos soins pour deux trimestres.

3) Cas restant à prendre en charge:

Il nous a été confirmé à plusieurs reprises par le Directeur de la Population et des Migrations que tout devait être mis en oeuvre en vue d'opérer dans les meilleures conditions et les plus courts délais la réduction du camp. Telle est en effet la politique mise en oeuvre par la CIMADE dans son travail et la raison pour laquelle nous avons depuis des années demandé de légères bourses complémentaires pour quelques élèves leur permettant de bénéficier d'un internat hors du camp, ce qui représente pour eux le grand avantage de ne plus être enfermés dans l'atmosphère du camp et de pouvoir par la même occasion s'adapter plus rapidement à la vie française. Je pense pour ma part que le conseil d'administration du FAS ne pourra qu'approuver cette accélération à une intégration dans la vie française représentée par les bourses d'internat. Sauf erreur de notre part, il s'agit

des cas suivants sur lesquels notre correspondance n'a pas encore aboutis :

1) Suzanne LE VAN RA (classe terminale)	2.070 F.
2) Murielle HANNOTEAUX	675 F.
3) Solange DEVILLARD	534 F.
4) Yolande HELMUTH	339 F.
5) Luc MERLET	255 F.
6) Julien PHAM	456 F.
7) Marc LE VAN RA	1.296 F.
8) Jacqueline BLANC	<u>1.341 F.</u>

La totalité de ces huit cas représente une somme globale de

6.966 F.

4707
+ 2800
7507

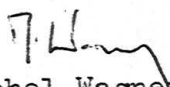
Vous trouverez en annexe une explication détaillée sur chacun de ces cas. Il nous paraît pour notre cas incompréhensible, et contraire à la politique menée dans le cadre du camp de Sainte Livrade, d'interrompre des études en cours, en particulier pour des élèves de classe terminale.

Par ailleurs, comme vous pouvez l'imaginer aisément, à la date où nous sommes les dépenses concernant ces huit cas ont été engagées et réglées par la CIMADE pour les deux premiers trimestres. Au cas où le Conseil d'administration du FAS ne semblerait pas vouloir retenir ces cas, nous ne pourrions que déduire la somme globale de 6.966 F. des 8.000 F. que nous avons prévus à l'origine pour la totalité des bourses.

Il nous semblerait cependant contraire quant à la perspective d'avenir esquissée par le Ministère du travail en vue de la résorption du camp, et de la reprise l'an prochain de la totalité des bourses par la Direction du camp, que contraire à l'esprit même de la CIMADE qui n'a jamais voulu agir que comme un complément de l'aide sociale, d'établir pour cette année deux catégories de bourses, les unes octroyées par le FAS et les autres par la CIMADE.

C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que le Conseil d'administration du FAS voudra bien ratifier les huit cas et que nous pourrions alors, comme ce fut toujours le cas par le passé, répartir notre prise en charge globale sur la totalité des cas.

Je reste, Monsieur le Directeur, à votre entière disposition pour tout éclaircissement que vous pourriez souhaiter de notre part et, dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire à mes sentiments respectueusement dévoués.


Michel Wagner
Secrétaire Général

cc à M. le Directeur du
Ministère du Travail
de l'Emploi et de la Population
pièce jointe : Présentation des huit cas pour lesquels des bourses
n'ont pas encore été acceptées.

29 SEPTEMBRE 1972.

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

ou

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES
SOCIALES
Direction de la Population et des Mi-
grations
Sous-Direction des Programmes Sociaux
en faveur des Migrants
Bureau P 3
1, Place Fontenoy

75007 - PARIS

437 S.S. MB/MB

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir trouver en amexe un état comportant les sommes qu'il y aurait lieu d'attribuer à des chefs de famille dont les enfants ont dû être dirigés vers des établissements scolaires situés en dehors de la circonscription de Villeneuve-sur-Lot et pour lesquels les frais de pension, d'entretien et de déplacement atteignent des sommes nettement supérieures aux possibilités financières des parents.

La délégation du Fonds d'Action Sociale pourrait venir en aide dans ces charges particulièrement lourdes.

L'état concerne d'abord des enfants qui ont déjà dans le passé bénéficié d'une bourse F.A.S. et pour lesquels un renouvellement dans cette catégorie d'aide est souhaitable.

Enfin, d'autres enfants rejoignent pour la première fois des établissements scolaires en qualité de pensionnaires et compte-tenu des faibles revenus des parents un complément d'assistance est justifié. Le Service Social de la Cité, durant ces dernières semaines, a pris toutes les dispositions qui convenaient pour obtenir auprès des organismes compétents les différentes aides que la législation prévoit en matière de scolarité.

Il a également été fait appel au service de l'Aide Sociale dans le cadre des recueils temporaires pour venir en aide à certaines familles. Malgré cela il nous est apparu indispensable de solliciter auprès de vous une étude des différents cas qui sont les plus dignes d'intérêt en vue d'une décision d'attribution.

Certains enfants sont dirigés dans le département du Lot&Garonne vers des établissements d'Etat en qualité de pensionnaires. Généralement ces dispositions ont été prises soit sur la demande des parents eux-mêmes, soit parce que nous savions que ces élèves supporteraient mal des déplacements et en profiteraient surtout pour ne pas consacrer tout le temps nécessaire à des études sérieuses.

D'autres enfants ont accumulé un retard scolaire trop important pour que celui-ci soit comblé par un travail personnel, et il nous est apparu indispensable de les diriger vers des institutions privées où les conditions de travail sont orientées et calculées pour une meilleure scolarisation des enfants.

.../...

C'est le cas en particulier de l'école St-Michel à Verdélais (53) où un certain nombre de garçons ont été dirigés afin de rattraper leur retard et de pouvoir ensuite rejoindre un établissement de type normal.

Certaines jeunes filles ont également fait l'objet de placement en dehors du cycle ordinaire et tout particulièrement celles qui fréquentaient les maisons familiales. Ce genre d'établissement permet de mettre les jeunes dans des conditions de travail beaucoup plus favorables que celles qu'elles auraient eues dans des écoles traditionnelles. Enfin, la plupart des jeunes filles étant avec un retard scolaire important peuvent recevoir une aide et une orientation qui leur permettront de rejoindre la vie active dans des conditions meilleures. Evidemment, l'inconvénient de ces établissements est qu'ils ne peuvent permettre à leurs élèves de bénéficier des bourses d'Etat mais seulement des bourses réduites du Ministère de l'Agriculture.

Par ailleurs, vous pourrez remarquer que nous avons dans certains cas demandé aux familles une participation aux frais de pension alors que pour d'autres nous n'avons pas cru devoir les mettre davantage en difficultés. Pour cela nous avons tenu compte bien sûr du quotient des ressources familiales, mais aussi du nombre d'enfants qui dans chaque foyer se trouvent en scolarité dans des cours secondaires et qui représentent aussi une lourde charge financière pour le budget familial.

En tout état de cause les familles ont à leur charge la constitution d'un trousseau et son entretien plus les frais de transport et de fournitures indispensables tout au long de l'année scolaire.

Je reste à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous aimeriez connaître.

- M. BOUCHET.

MINISTÈRE D'ÉTAT
CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

Sous-Direction des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

-:-

RN/MD - P.S.M.3/n° 2856

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 22 DEC. 1972
1, Place de Fontenoy (7^e)

Le MINISTRE d'ÉTAT
chargé des AFFAIRES SOCIALES

à

Monsieur le DIRECTEUR de la
Cité d'Accueil de

47110 SAINTE-LIVRADE

O B J E T : Demande d'avance pour paiement de Bourses.

REFERENCE : V/lettre n° 603.S.S. MB/MB du 15 décembre 1972.

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que des instructions sont données à l'Association pour le Développement des Oeuvres Sociales d'Outre-Mer "ADOSOM" pour qu'une avance de 10.000 francs soit versée au compte bancaire de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade. Cette somme vous permettra de régler, en attendant l'octroi de la subvention du F.A.S., une partie des Bourses scolaires./.

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispen- saire
Secrétariat Général	Date 25-12-72 N° Enregistrement 228	Service Central
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

Administrateur Civil
Chef du 3^e Bureau


L. FAYOLLE

RN/MD

**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OEUVRES
SOCIALES D'OUTRE-MER
(A. D. O. S. O. M.)**

27, Rue Oudinot - PARIS-VII^e

Tél. : 734 - 61-57

PARIS, le 17 MAI 1973

Le PRESIDENT de l'A.D.O.S.O.M.

OBJET :

à

Paiement de bourses
scolaires.Monsieur le DIRECTEUR de la Cité
d'Accueil de47110 SAINTE-LIVRADE

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 19 Avril 1973, le Directeur du Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Migrants m'informait qu'un crédit de 19.600 Fr. correspondant au montant des dépenses des deux premiers trimestres, relatives à l'attribution de 25 Bourses d'Etudes aux jeunes eurasiens de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade, allait être viré à mon association.

Le montant de la subvention annuel étant de 28.890 francs, compte tenu de l'avance de 10.000 Fr. qui vous a été faite sur les crédits ADOSOM, c'est donc un virement de 18.890 Fr. qui vous est effectué ce jour.

Vous ne manquerez pas de m'adresser la justification des dépenses des trois trimestres scolaires, afin que je puisse demander au F.A.S. le reliquat de sa subvention.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de considération distinguée./.

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE Date 23-5-73	Dispensaire
Secrétariat Général	N° Enregistrement 041	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale



Le PRESIDENT,

18 Février

4

Le Directeur du Centre d'Accueil,

A

N° 33 / CAB
RB / YD.

Monsieur le Président
de l'A D O S O M
27, Rue Oudinot
75 007- P a r i s

O b j e t : Bourses scolaires demandées au F A S
Référence : Votre lettre PSM 3/ N° 4532 du 21.12.73.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir créditer le compte de la cité d'Accueil de Sainte-Livrade de la quote part 2° trimestre scolaire des bourses attribuées (soit: 6.900 francs).

Cette attribution permettra de faire face aux demandes émanant des Etablissements scolaires pour couvrir les frais du deuxième trimestre.

R. BOUTIN.

P.J. : relevé d'identité bancaire du centre d'accueil de Sainte-Livrade.

Archives.

Chrono.

MINISTERE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

Direction Générale de la
Population et des Migrations

-
Sous-Direction des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

--

RN/MD - P.S.M.3/n° 302

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le 27 FEV. 1974

1, Place de Fontenoy (7è)

Le MINISTRE du TRAVAIL
de l'EMPLOI et de la POPULATION

à

Monsieur le DIRECTEUR des Cités
d'Accueil de BIAS et
SAINTE-LIVRADE

47110 SAINTE-LIVRADE

O B J E T : Bourses scolaires demandées au F.A.S. pour l'année 1973/1974.

REFERENCE : Votre lettre n° 33/CAB du 18 Février 1974, transmise à
l'ADOSOM.

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu demander à l'Association pour le Développement des Oeuvres Sociales d'Outre-Mer le versement des bourses attribuées pour le second trimestre scolaire. A cet effet, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un virement de 6.900 Fr sera viré au compte de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE, ouvert à la Banque Populaire de Quercy à Villeneuve-sur-Lot.

Pour permettre à l'ADOSOM de solliciter du Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Migrants le remboursement de ces avances, je vous prie de bien vouloir m'adresser l'état justificatif des dépenses du 1er et 2ème trimestre scolaire ainsi que les prévisions du 3ème trimestre conformément aux états ci-joints./.

Administrateur Civil
Chef du 3^e Bureau

Marcel Graeve

Marcel GRAEVE

Direction Générale de la
Population et des Migrations

PARIS, le 2 AVRIL 1974

1, Place de Fontenoy (7^e)

Sous-Direction des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

MML/MD - P.S.M.3/n° 4 2 6

III III II I-

Messieurs les INSPECTEURS Interdépartementaux
des Hameaux de Forestage
Mesdames les INSPECTRICES Régionales
Messieurs les DIRECTEUR des Cités d'Accueil
Mesdames les MONITRICES de Promotion Sociale
Mesdames les ASSISTANTES SOCIALES.

O B J E T : Bourses d'études.

Ainsi que vous en avez été informés par la circulaire n° 1-74 du 21 Janvier 1974, il est prévu d'attribuer des bourses d'études au titre de l'année scolaire 1974-1975 à certaines familles françaises musulmanes qui ne seraient pas en mesure de faire face aux frais occasionnés par la poursuite des études de leurs enfants.

Je tiens à vous préciser qu'il s'agit d'aides à caractère exceptionnel dont le nombre est limité et qui peuvent concerner uniquement :

- des enfants ou adolescents pour lesquels il n'a pu être trouvé d'autre solution que le placement en internat privé n'ouvrant pas droit aux bourses de l'Education Nationale;
- des enfants ou adolescents placés en internat et bénéficiant de bourses de l'Education Nationale lorsqu'une situation familiale particulièrement critique justifie l'octroi d'une aide complémentaire.

Le montant susceptible d'être alloué au titre de l'année scolaire s'élèvera au maximum :

- pour les jeunes non titulaires de bourses de l'Education Nationale à 2.000 Fr
- pour les jeunes titulaires de bourses de l'Education Nationale à 500 Fr.

Les propositions établies par les Assistantes Sociales ou Monitrices de promotion sociale devront m'être transmises par les Inspecteurs, Inspectrices ou Directeurs de Cité d'Accueil avant le 15 Octobre 1974, délai de rigueur, et feront l'objet d'un dossier ainsi constitué :

ANNEXE N° 1
(N°) (N°) (N°)

- état civil et adresse du bénéficiaire
- nom et adresse de l'établissement scolaire
- classe fréquentée en 1973-1974
- classe prévue pour 1974-1975 (certificat d'inscription)
- fiches de scolarité et d'internat
- montant des bourses ou aides diverses déjà assurées
- fiche de renseignements concernant la famille, mentionnant en particulier l'état civil de chacun de ses membres, les ressources et éventuellement les raisons particulières qui justifient la demande d'aide complémentaire d'une bourse de l'Éducation Nationale
- montant de la bourse sollicitée
- en cas de placement en internat privé, intitulé du compte postal ou bancaire de l'établissement.

Les Inspecteurs, les Inspectrices ou les Directeurs de Cités d'Accueil concernés, voudront bien s'assurer avant de transmettre les propositions avec leur avis, que les dossiers sont complets et ont été bien étudiés./.

Le Sous-Directeur des Programmes Sociaux
en faveur des Migrants,

D. ARGEE



MINISTERE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

PARIS, le 11 AVR. 1974

DIRECTION GENERALE DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

Sous-Direction des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

RN/PJ - P.S.M. 3/N° 4621

LE MINISTRE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

à

Monsieur le Directeur
des Cités d'Accueil
de BIAS et SAINTE LIVRADE
47 110 - SAINTE LIVRADE -

OBJET : Bourses scolaires années 1973/1974

REF : Ma lettre P.S.M. 3 N° 302 du 27 Février 1974.

Par lettre citée en référence, je vous demandais d'adresser à l'A.D.O.S.O.M. l'état justificatif des dépenses des bourses scolaires du 1er et 2ème trimestre ainsi que les prévisions du 3ème trimestre. Sans ces états, cette association ne peut solliciter du Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Migrants le versement de la subvention qui lui a été accordée à cet effet.

Je tiens à vous préciser que les deux avances qui vous ont été faites pour le paiement de ces bourses ont été effectuées sur le compte A.D.O.S.O.M. "Dispensaire de Sainte Livrade" et que les crédits disponibles sur ce compte ne permettraient pas le versement du 3ème trimestre scolaire.

Je vous prie donc de bien vouloir adresser rapidement à M. le Président de l'A.D.O.S.O.M. 27 rue Oudinot Paris 7ème les documents réclamés.

Administrateur Civil

Chef du 3^e Bureau

Marcel Graeve

Marcel GRAEVE

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispen- saire
Secrétariat Général	Date 16 - 4 - 74	Service Général
Compta- bilité Centre	N° Enregistrement 033	Promotion Sociale
	AFFAIRES SOCIALES	

MINISTERE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

DIRECTION GENERALE DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

Sous-Direction des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

-:-

RN/MD - P.S.M.3/n°

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 20 MAI 1974 19.....
1, Place de Fontenoy (75007)

Recu le 24-5-74 617

Le MINISTRE du TRAVAIL
de l'EMPLOI et de la POPULATION

à

Monsieur le DIRECTEUR de la Cité
d'Accueil de

47110

SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

O B J E T : Bourses scolaires F.A.S. - Année 1973-1974

REFERENCE : Votre lettre n° 96 du 16 Avril 1974.

Par lettre citée en référence, vous m'avez adressé l'état justificatif des dépenses des 1er et 2ème trimestres de l'année scolaire 1973-1974 ainsi que les prévisions du 3ème trimestre.

En ce qui concerne les 1er et 2ème trimestres, le nécessaire a été fait auprès du F.A.S. afin que le remboursement de ces dépenses soit effectué.

Pour les dépenses du 3ème trimestre, compte tenu de la situation financière, des instructions sont données à l'ADOSOM afin qu'un virement de 4.000 francs vous soit fait.

Vous ne manquerez pas de m'adresser dès que cela vous sera possible, la justification de ces dépenses pour en demander le remboursement au F.A.S./.

Administrateur Civil
Chef du 3^e Bureau

Marcel GRAEVE

Recu le 1-5-74

plus élevées :

- soit 300,00 à 350,00 F pour ceux qui ne peuvent avoir plus de parts de bourses (qui ont le maximum jusqu'à la classe de 3ème),

- soit 300,00 F pour ceux qui, à partir de la seconde peuvent espérer avoir 8 ou 10 parts de bourses.

- Un cas particulier est celui de Mlle S.S. DB/MB Promotion Sociale peut avoir 70 à 80% du S.M.C. Cependant les frais réels étant bien plus élevés une bourse plus importante est nécessaire pour faire face.

NOTE SUR LES BOURSES SOLLICITEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1974/1975

Durant l'année scolaire 1973-1974, 24 jeunes de la Cité ont bénéficié de bourses FAS (ils étaient 26 en 1972-1973.)

Pour douze d'entre eux la demande n'est pas renouvelée :

- soit que les études se poursuivent en faculté après obtention du baccalauréat (DURBAN - LECAS),

- soit qu'un recueillement temporaire DASS ait fait suite au rattrapage scolaire en école privée (MODESTE - BAYARD),

- soit que les études terminées, les jeunes se soient dirigés vers la vie active (Service Militaire, recherche travail, etc...),

- soit encore que les intéressés ne sont plus internes, c'est le cas de SIVA Dévy et ISMAEL Nadine.

A nouveau, un certain nombre de jeunes, après la classe de 3ème, ont été admis dans des C.E.T. ou lycées pour y poursuivre leurs études ; l'éloignement du domicile des parents les obligent à être internes.

Le montant des pensions a considérablement augmenté cette année, ajouté aux autres dépenses (livres, trajets, vêture) les frais restent trop lourds pour les budgets modestes des familles. Le montant d'une part de bourse par ailleurs n'a pas été augmenté dans les mêmes proportions.

Le nombre de ces élèves nouvellement internes est de dix.

Nous sollicitons pour ces 22 jeunes des bourses trimestrielles plus élevées :

- soit 300,00 à 350,00 F pour ceux qui ne peuvent avoir plus de 6 parts de bourses (qui est le maximum jusqu'à la classe de 3ème),

- soit 200,00 F pour ceux qui, à partir de la seconde peuvent espérer avoir 8 ou 10 parts de bourses.

- Un cas particulier est celui de Melle CASSIM Eliane, qui en Promotion Sociale peut avoir 70 à 80% du SMIC. Cependant les frais réels étant bien plus élevés une bourse plus importante est nécessaire pour y faire face.

Par ailleurs, le placement dans un établissement privé de quatre enfants d'une famille particulièrement à suivre, a pu être fait sous forme de recueillage temporaire par les services de l'Aide à l'Enfance du Lot-et-Garonne.

L'Assistante Sociale :

- soit que les études se poursuivent en faculté après obtention du bac - (DURBAN - MARC)

- soit qu'un recueillage temporaire dans un établissement scolaire ou école privée (MAYARD - HENRI)

- D. BOURGOIS : soit que les études terminées, les jeunes se soient dirigés vers la vie active (services militaires, recherche travail, etc...)

- soit encore que les intéressés ne sont plus internes, c'est le cas de SIVA DAVY et ISMAEL MARINE.

A nouveau, un certain nombre de jeunes, après la classe de 3ème, ont été admis dans des U.E.T. ou lycées pour y poursuivre leurs études ; il est évident que toutes les garanties les obligent à être internes.

Le montant des pensions est généralement augmenté cette année, ajouté aux autres dépenses (livres, trousse, vêtements) les frais restent trop élevés pour les budgets modestes des familles. Le montant d'une part de bourse par ailleurs n'a pas été augmenté dans les mêmes proportions.

Le nombre de ces élèves nouvellement internes est de dix.

nb vradab ne s&eacirc;raicoe face lup vrad vrog T 00,000 ab euvod au -
 eb vradf e&eacirc; d' s&eacirc;raicoe 'a d'v&eacirc;le auq vrog au d&eacirc;raicoe s&eacirc;raicoe) s&eacirc;raicoe-d&eacirc;-ol
 -vrad eb e&eacirc;raicoe al s&eacirc;raicoe) e&eacirc;raicoe eb vradf d' euvod auq lup vo (bas&eacirc; auq e&eacirc;raicoe
 .(eb

435 S.S. DB/MB

: alaco&eacirc; e&eacirc;raicoe 'J -

- NOTE SUR LES BOURSES SOLLICITEES POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 75/76 -

.D. BOURGEOIS -

Le nombre de bourses F.A.S. nécessaires pour les jeunes de la Cité de Sainte-Livrade qui poursuivent leurs études en internat décroît régulièrement :

Ils étaient 26 en 1972-1973
 24 en 1973-1974
 21 en 1974-1975

Ils ne sont plus que 14 pour l'année scolaire 1975-1976 :

soit 11 anciens et 3 nouveaux.

Le renouvellement de la bourse n'a pas été nécessaire pour 10 d'entre eux :

- poursuite d'études avec Bourse d'étudiant (5859 F par an)
 APRETNA Henri - Ecole BOULLE à Paris après B.T. ameublement
 LOMET Michel - B.T.S. Agen après BAC F.
- changement d'établissement dans lequel l'intéressé n'est plus interne
 (MORICHON, SIVA, ISMAEL, BOUQUET) ou pris en charge R.T. (NGUEN).
- arrêt des études (Luc et Thérèse ~~M&eacirc;LENTA~~, Augustine LEVANRA).

Les frais de pension sont plus élevés que l'an dernier, et bien que la part de bourse soit passée à 49,00 F, les différences sont relativement plus grandes, c'est pourquoi nous sollicitons :

- une bourse de 300,00 F par trimestre pour tous les jeunes scolarisés dans le département,

.../...

15 OCTOBRE
- une bourse de 350,00 F pour ceux qui sont scolarisés en dehors du Lot-et-Garonne (souvent internat un peu plus élevé s'ajoutant à des frais de voyage plus grand) ou qui n'ont que 6 parts de bourse (avant la classe de seconde).

437 a.s. DE/MB

- L'Assistante Sociale :

NOTE SUR LES BOURSES SOLICITEES POUR

L'ANNEE SCOLAIRE 1976/77

- D. BOURGOIS.

Le nombre de bourses F.A.S. nécessaires pour les jeunes de la Cité de Sainte-Livrade qui poursuivraient leurs études en internat dénoterait relativement :

Ils étaient 26 en 1975-1976
24 en 1974-1975
21 en 1973-1974

Ils ne sont plus que 14 pour l'année scolaire 1976-1977 :

soit 11 anciens et 3 nouveaux.

Le renouvellement de la bourse n'a pas été nécessaire pour 10 d'entre

eux :

- pour suite d'études avec bourse d'étudiant (2529 F par an)

APRÉLIEUX Henri - Ecole NOUÏLE à Paris après R.T. amplement

LOMBET Michel - R.T.S. Agen après HAC F.

- changement d'établissement dans lequel l'intéressé n'est plus interné

(MORIGNON, SIVA, LAMARIE, BOUCHUT) ou pris en charge R.T. (MORIGNON).

- arrêt des études (Luc et Thérèse MARTEL, Augustine LAVAURE).

Les frais de pension sont plus élevés que l'an dernier, et bien que la part de bourse soit passée à 49,00 F, les différences sont relativement plus grandes, c'est pourquoi nous sollicitons :

- une bourse de 300,00 F par trimestre pour tous les jeunes scolarisés

dans le département.

11 DECEMBRE

5

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

à

GD/MBS.S. 503

- OBJET : Bourses Scolaires demandées
au F.A.S.

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE
LA POPULATION
DIRECTION DE LA POPULATION ET DES MIGRA-
TIONS
Sous-Direction des Programmes Sociaux en
faveur des Migrants
Bureau P.S.M. 3
1, Place de Fontenoy

75007 - PARIS

J'ai l'honneur de solliciter l'avance de la part correspondant
au premier trimestre scolaire 1975/1976 soit 4.650,00 Francs sur les fonds
"ADOSOM - Ste-Livrade".

En effet, il parait assez urgent de pouvoir verser le premier
trimestre aux familles intéressées qui ont déjà réglé les frais d'inter-
nat.

- Le Directeur.